

« L'algorithme ne peut remplacer le juge »

Faire confiance aux algorithmes pour aider la justice dans ses décisions, c'est l'avenir.

Mais ils ne doivent jamais remplacer la justice humaine, dit Hervé Jacquemin, prof de droit.

« On introduit des données, une décision ressort. Mais entre les deux, c'est la boîte noire. Et là, on ne sait pas ce qui s'y passe.

Donc pour un justiciable, il y a un problème de transparence et donc de procès équitable. »

● Interview : Martial DUMONT

Hervé Jacquemin, vous avez participé il y a peu à un colloque sur la justice prédictive. C'est un nouveau concept qui regroupe quoi ?

L'idée est d'utiliser les outils d'intelligence artificielle comme les algorithmes, pour aider magistrats et avocats à prendre une décision. Par exem-

ple, sur base des éléments d'un dossier, le système dans lequel on les a introduits va aller voir dans différentes bases de données quelle est la jurisprudence dans un cas comme celui qui est traité. Sur cette base, un avocat peut prédire le pourcentage de chances de gagner de son client, quelles sont ses chances d'obtenir une indemnisation, etc. L'avocat peut aussi se

focaliser sur tel ou tel argument parce que l'algorithme lui dit que ce sont ceux le plus souvent retenus par les juges...

L'utilisation de l'intelligence artificielle en matière de justice n'est donc pas réellement prédictive...

Disons que c'est un outil qui peut aider à prendre une décision en fonction des probabilités. L'avocat peut anticiper, le juge peut être éclairé.

Il y a déjà des jugements chez nous qui ont été rendus à l'aide de l'intelligence artificielle ?

Non. On en est aux balbutiements. Simplement, parce que chez nous, il y a très peu de données de jurisprudence disponibles : depuis la Seconde Guerre mondiale, à peine 1 % des jugements sont rendus accessibles au public et donc possiblement utilisés par ce qu'on appelle les *legal tech*, qui sont les développeurs de ces outils. En France, par exemple, il existe désormais une loi qui oblige de rendre publiques les décisions de justice. Et là, ça se développe beaucoup plus. Mais on est encore loin du moment où on introduira toutes les données dans une machine d'où il sortira un jugement...

Le profil des justiciables peut-il être aussi analysé et donc utilisé par la justice ?

Aux États-Unis, l'intelligence artificielle est utilisée au niveau pénal, notamment pour calculer le risque de récidive et influence la durée des peines.

Selon vous, ces outils apporteront plus de justice ou, au contraire, y a-t-il un risque à se fier à des machines pour la rendre ?

On peut espérer une meilleure justice. Tout dépend de la manière dont les algorithmes sont utilisés. Si on en fait un outil d'aide à la décision, ça peut contribuer à rendre de meilleures décisions et plus rapidement. Avocats et magistrats pourront se concentrer sur leur plus-value. Le problème, c'est que parfois, on ne sait pas comment fonctionne l'outil d'intelligence artificielle. On introduit des données, une décision ressort. Mais entre les deux, c'est la boîte noire. Et là, on ne sait pas ce qui s'y passe. Donc pour un justiciable, il y a un problème de transparence et, dès lors, de procès équitable.

La justice est faite par les hommes, pour les hommes. Elle ne risque pas de s'appauvrir ?

Si. Parce que l'algorithme se base sur ce qui s'est passé auparavant. Or, le droit ça vit, ça évolue. Certaines décisions sont novatrices, créatives. Et ça c'est le rôle du juge. S'il ne se base plus que sur des données, il n'aura plus d'innovation et on sera face à une uniformisation des règles de droit.

Ce « putain de facteur humain », comme l'appelle Hubert Reeves, il est quand même fondamental en matière de justice, non ?

Absolument. L'expérience, les qualités humaines, c'est ça qui fait rendre une bonne justice. Les algorithmes peuvent aider à voir plus clair pour obtenir une solution plus fine. Mais ça ne doit pas remplacer le magistrat. Et celui-ci ne doit pas tomber dans la paresse en se fiant uniquement à l'intelligence artificielle.

Existe-t-il aujourd'hui une législation qui permet de contrôler cette justice aidée de l'intelligence artificielle ?

Aux États-Unis, oui. Un homme avait été jugé parce que l'algorithme avait décidé qu'il y avait risque de récidive. Il a contesté. Il a été débouté. En Belgique, il n'y a pas de règles spécifiques. Ce sont les règles

générales qui s'appliquent en matière de procès équitable et de protection des données privées et de la vie privée. Même si le nouveau Règlement général de protection des données exclut la possibilité de juger uniquement sur base d'une décision prise par un algorithme.

Comment être certain qu'on n'est pas jugé de la sorte ?

D'abord, il faudrait pouvoir prévenir le justiciable quand un algorithme est utilisé et dans quelle proportion.

Avec ces algorithmes, on tombe dans le fantasme du juge robot, d'une justice rendue par une machine...

Oui. Mais mettre les données dans une machine, appuyer sur un bouton et avoir une décision de justice, on en est loin. Techniquement, pour certaines affaires très simples, on pourrait y arriver. Le tout c'est de se battre, avoir une position militante pour que des barrières soient mises sur la manière dont c'est fait. Il faut de l'éthique, de la maîtrise des algorithmes, du respect du justiciable. Car le risque au final, c'est qu'il y ait une perte de confiance dans la Justice. On a confiance

en elle. Sans doute moins en des celle-ci où on ne ferait plus ap- machines élaborées par des fir- pel au juge mais au logiciel qui, mes privées qui n'ont pas cette en plus, donne parfois des déci- vision de la Justice. On risque sions imprévisibles... ■
d'aller vers une privatisation de

« J'aurai toujours plus confiance dans juge humain que dans un juge robot. L'humain à cette expérience, cette sensibilité qui me rassure un peu. »

VITE DIT

• **Hervé JACQUEMIN**

Prof et avocat

Hervé Jacquemin est chargé de cours à l'université de Namur. Il est avocat au barreau de Bruxelles.

Minority Report : De la fiction à la réalité ?

Dans le film *Minority Report*, trois humanoïdes capables de voir dans le futur permettent aux policiers d'intervenir avant qu'un crime se produise. Grâce aux algorithmes et aux banques de données potentielles sur le citoyen lambda, la réalité pourrait-elle un jour dépasser la fiction ? La réponse d'Hervé Jacquemin est nuancée.

« Le monde judiciaire est conscient que les algorithmes peuvent amener à des dérives et des excès. Mais je suis assez optimiste. Je pense qu'on n'arrivera pas à ce genre de dérives. Même si certains peuvent être tentés d'aller vers ça. Parce que c'est moins cher et plus rapide. Mais est-ce encore juste ? Je n'en suis pas certain. D'un autre côté, si on sait que quelqu'un va commettre un acte très grave, n'est-ce pas de notre responsabilité de l'empêcher ? Mais alors, les libertés et les droits des uns seront en balance avec ceux des autres. Il faut trouver un équilibre. Si on peut éviter un attentat, c'est bien. Si ça conduit à mettre un innocent en prison, ça ne va pas. »

L'évolution technologique en marche

Avocats, magistrats, philosophes du droit : tout le monde réfléchit aujourd'hui à l'utilisation des

algorithmes en matière de justice, estime Hervé Jacquemin.

« Tout le monde est conscient que l'évolution technologique est en marche et qu'on n'y échappera pas. Soit on n'en veut pas et ça arrivera quand même. Soit on se dit, c'est une réalité, suivons le mouvement en l'accompagnant. Donc, oui, il y a une réflexion assez poussée sur l'utilisation de ces outils tant chez les avocats que chez les magistrats. Mais bon, quand on voit l'état du parc informatique de la justice et l'obsolescence du matériel, on se dit qu'on ferait peut-être bien d'investir dans un meilleur matériel avant d'aller vers l'intelligence artificielle. »

Les États-Unis ont une longueur d'avance

En juin 2015, 21 juridictions américaines ont adopté un algorithme d'évaluation des risques pour aider les juges à décider si un prévenu doit être ou non emprisonné avant son procès. L'outil, Public safety assessment ou PSA, examine les informations sur le prévenu (historique criminel, âge...) et les met en perspective avec les données de 1,5 million de cas issus de 300 juridictions américaines. À terme, PSA sera utilisé dans trois États entiers : l'Arizona, le Kentucky et le New Jersey. Dans le Kentucky, La population carcérale et le nombre de crimes antérieurs aux jugements des prévenus ont diminué. En 2017, Éric L. Loomis a été condamné à six ans de prison suite au verdict rendu par l'algorithme Compas, estimant que l'accusé présentait un risque élevé de récidive. **M. Dum.**